

Malakoff, le 15 mars 2024

**Décision n° 2024-07 portant nomination d'un régisseur intérimaire
près le centre EPIDE de Marseille**

La directrice générale de l'EPIDE,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu la décision 2019-68 relative aux modalités de fonctionnement de la régie d'avance instituée auprès du centre EPIDE de Marseille ;

Vu l'agrément de l'agent comptable en date du 11 mars 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Marie-Joachime ZITTE, conseillère éducation citoyenneté, est nommée régisseuse intérimaire, afin de réaliser toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 2

Mme ZITTE perçoit une indemnité de responsabilité fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susmentionné.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

<p>Pour la directrice générale et par délégation, Le directeur général adjoint, François-Xavier POURCHET</p>	<p>Signature du directeur général adjoint :</p> 
<p>La régisseuse intérimaire, Marie-Joachime ZITTE</p>	<p>Signature de la régisseuse intérimaire :</p> 